

Annexe VII. Psychiatrie et soins de suites et de réadaptation

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuelles.

I. Soutien aux activités de psychiatrie

Une enveloppe de **50M€** de crédits pérennes de fonctionnement est allouée par la présente circulaire afin de soutenir durablement les activités de psychiatrie que ces dernières soient réalisées en établissement public, privé lucratif ou privé non lucratif.

Sur ce total de 50M€, 46M€ de crédits reconductibles sont à destination des établissements publics et privés non lucratifs financés sous dotation annuelle de financement (DAF). Les 4M€ restants sont à destination des établissements privés lucratifs et non lucratifs financés sous objectif quantifié national (OQN). Ces 4M€ de crédits sont, pour 2018, alloués en non reconductible. Ils seront intégrés de manière pérenne dans les prix de journée de ces établissements dans le cadre de la campagne budgétaire et tarifaire 2019.

S'agissant des modalités de ventilation de ces crédits entre régions tous secteurs confondus : 30M€ de crédits sont ventilés de manière mécanique entre toutes les régions au prorata de la population de chaque région. Les 20M€ restants sont ventilés de manière ciblée aux régions qui sont en situation de sous dotation par rapport aux besoins de leur population. Cette ventilation étant réalisée au prorata de leur écart au ratio DAF+OQN par habitant estimé au niveau national.

Ce fléchage sur les régions en situation de sous dotation permet ainsi d'initier la réduction des écarts de financement qui existent à l'heure actuelle entre les différentes régions, en cohérence avec les travaux de péréquation inter régionale qui seront engagés à compter de 2019.

II. Soutien à l'activité des établissements de soins de suite et de réadaptation sous DAF

Il est alloué par la présente circulaire une aide de **16M€** de crédits aux établissements de soins de suite et de réadaptation financés sous dotation annuelle de financement afin de leur permettre de développer leur activité en période transitoire avant la mise en œuvre à plein de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation.

Ces 16M€ de crédits sont alloués pour 2018 en non reconductible au prorata des bases régionales DAF de début de campagne 2018 hors crédits non reconductibles. Pour 2019, ces crédits seront alloués de manière pérenne selon des modalités qui seront définies en première circulaire 2019.

III. Précisions sur les délégations de missions d'intérêt général en soins de suite et réadaptation :

La MIG « réinsertion professionnelle en soins de suite et de réadaptation » MIG V02 JPE

0,02M€ sont délégués en troisième circulaire aux ARS Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de Loire au titre d'une régularisation sur l'exercice précédent.

1. La MIG hyperspécialisation MIG V10 JPE

La MIG hyperspécialisation a vocation à compenser les surcoûts d'activité mal captés par la dotation modulée à l'activité (DMA). Comme en 2017, les activités sont les suivantes : l'obésité morbide, les séjours de patients atteints d'un polyhandicap, la prise en charge des très jeunes enfants de 0 à 3 ans, les séjours avec insuffisance respiratoire chronique sévère, les séjours avec un acte de transfusion sanguine et les séjours avec poches de nutrition à façon.

Le montant de cette MIG est **de 4,6 M€**. Ces crédits sont délégués en 2018, à titre exceptionnel et non reconductible, pendant la durée des travaux sur la réforme du modèle de financement.

2. La MIG unités cognitivo-comportementales (UCC) en SSR/MIG V13 JPE

0,4M€ sont délégués en troisième circulaire pour les ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de compléter les financements délégués en première circulaire budgétaire.

3. La MIG équipes mobiles en SSR/MIG V12 JPE

Afin de soutenir les interventions hors les murs des SSR, de favoriser la continuité des soins, le retour à domicile et la réinsertion sociale, un montant de **2 M€** est délégué par la présente circulaire.